



Fonctionnaires de l'État, Militaires, Magistrats

## *La retraite anticipée pour carrière longue*

Janvier 2023

Le Service des retraites de l'État vous informe

## → Qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif de retraite anticipée « carrière longue » permet aux personnes qui ont commencé à travailler au moins avant 20 ans, et qui ont un certain nombre de trimestres, de partir à la retraite avant l'âge légal.

## → Quelles sont les conditions ?

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, vous devez réunir deux conditions :

- une durée minimale d'assurance en début d'activité (tableau 1) ;
- une certaine durée d'assurance cotisée (tableau 2).

### Condition de durée d'assurance cotisée

Les trimestres cotisés retenus pour partir à la retraite anticipée pour carrière longue sont les trimestres cotisés à la charge de l'assuré et les trimestres « réputés cotisés », tous régimes confondus. Les trimestres pris en compte dans la durée d'assurance ou pour calculer votre retraite ne sont pas tous « cotisés ».

### Sont considérés comme « réputés cotisés » les périodes :

- de service national, au titre de l'ensemble des régimes, dans la limite de 4 trimestres ;
- de congés de maladie, au titre de l'ensemble des régimes, dans la limite de 4 trimestres ;
- de maternité, au titre de l'ensemble des régimes, sans limitation de trimestres ;
- de chômage indemnisé dans la limite de 4 trimestres ;
- d'invalidité, au titre du régime général, dans la limite de 2 trimestres ;
- les trimestres de majoration de durée d'assurance attribués dans le cadre du compte personnel de prévention de la pénibilité au titre du régime général.

### Tableau 1

Nombre minimum de trimestres, tous régimes confondus, cotisés en début de carrière, quelque soit votre année de naissance :

Âge de départ à la retraite envisagé (à partir de)	Si vous êtes né(e) entre janvier et septembre	Si vous êtes né(e) entre octobre et décembre
58 ans	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
60 ans	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans

**Tableau 2**

Nombre de trimestre nécessaires, tous régimes confondus, en fonction de votre date de naissance :

Année de naissance	Départ anticipé à partir de	Début d'activité avant	Durée d'assurance cotisée (en trimestres)
1961, 1962, 1963	58 ans	16 ans	176
	60 ans	20 ans	168
1964, 1965, 1966	58 ans	16 ans	177
	60 ans	20 ans	169
1967, 1968, 1969	58 ans	16 ans	178
	60 ans	20 ans	170
1970, 1971, 1972	58 ans	16 ans	179
	60 ans	20 ans	171
A partir de 1973	58 ans	16 ans	180
	60 ans	20 ans	172

### À savoir

Votre retraite anticipée est calculée dans les **mêmes conditions** que toute retraite accordée à un fonctionnaire de l'État.

Vous pouvez obtenir une **simulation** du montant de votre pension de retraite sur le site [Info-retraite.fr](http://Info-retraite.fr) à partir de votre compte retraite.



# Vos contacts



## Vous êtes en activité

02 40 08 87 65

Service gratuit  
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



## Vous êtes retraité

Nouveau numéro

0 970 82 33 35

Service gratuit  
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



## Vos sites



**ensap.gouv.fr**

L'espace numérique sécurisé de l'agent public.  
Des services personnalisés pour les actifs et les retraités.



**retraitesdeletat.gouv.fr**

Le site d'information du régime de retraite des  
fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires

Direction générale des Finances publiques  
Service des retraites de l'État  
10 boulevard Gaston Doumergue  
44964 Nantes cedex 9